

Bruxelles, le 2 juin 2023
(OR. en)

9935/23

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0347(COD)**

ENV 621
ENER 325
IND 281
TRANS 223
ENT 118
SAN 345
AGRI 297
CODEC 1019

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	14217/23 + ADD 1
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (refonte) - Débat d'orientation

Dans la perspective du débat d'orientation qui aura lieu lors de la session du Conseil "Environnement" du 20 juin 2023, les délégations trouveront en annexe une note d'information et des questions préparées par la présidence afin d'aider à structurer le débat.

Le Comité des représentants permanents est invité à prendre acte de la note d'information et des questions qui figurent en annexe et à les transmettre au Conseil en vue du débat d'orientation.

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (refonte)

- Débat d'orientation -

L'air pur est essentiel pour la santé humaine et la préservation de l'environnement. La qualité de l'air s'est considérablement améliorée dans l'Union européenne au cours des dernières décennies, mais environ 300 000 décès prématurés par an et de nombreuses maladies sont encore attribués à la pollution atmosphérique, qui reste la première cause environnementale de mortalité précoce dans l'UE.

Les directives actuelles sur la qualité de l'air ambiant¹ s'inscrivent dans un cadre d'action en matière d'air pur qui comprend également d'autres actes législatifs établissant des normes d'émission applicables aux principales sources et réglementant la réduction des émissions nationales. D'autres politiques ayant une incidence sur les transports, l'industrie, l'énergie, l'agriculture et d'autres secteurs d'activité ont également des répercussions sur la pollution atmosphérique.

Un bilan de qualité publié en 2019 par la Commission européenne a conclu que les directives sur la qualité de l'air ont été partiellement efficaces pour améliorer la qualité de l'air et atteindre les normes de qualité de l'air, mais que tous leurs objectifs n'avaient pas encore été atteints.

Après l'engagement pris par la Commission dans sa communication sur un pacte vert pour l'Europe², qu'elle a confirmé dans sa communication sur un plan d'action de l'UE intitulé "Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols"³, la proposition de révision des directives existantes sur la qualité de l'air prévoit de fusionner les deux directives et d'aligner plus étroitement les normes de l'Union en matière de qualité de l'air sur les recommandations de l'OMS, d'améliorer le cadre législatif et de renforcer les dispositions relatives à la surveillance, à la modélisation et à la planification de la qualité de l'air.

¹ Directive 2004/107/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant et directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

² Doc. 15051/19 + ADD 1.

³ Doc. 8753/21 + ADD 1 à 3.

État d'avancement des travaux au Conseil

Le 26 octobre 2022, la Commission a adopté sa proposition de directive concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (refonte)⁴. Le 18 novembre 2022, la Commission a présenté au groupe "Environnement" sa proposition et l'analyse d'impact qui l'accompagne. La proposition a ensuite été présentée au Conseil "Environnement" lors de sa session du 20 décembre 2022.

Le groupe "Environnement" a examiné la proposition à partir du mois de janvier lors de cinq réunions tenues sous la présidence suédoise. Le groupe "Environnement" a également examiné plus en détail les articles 1^{er} à 11 et la présidence a présenté un premier texte de compromis portant sur ces articles.

Les discussions menées jusqu'à présent au sein du groupe "Environnement" ont été positives et constructives, et ont permis de clarifier de nombreux points de la proposition. Dans l'ensemble, de nombreuses délégations se sont montrées favorables à la proposition, mais certaines ont aussi exprimé des préoccupations quant aux coûts liés à l'adoption de normes de qualité de l'air et d'une gouvernance plus ambitieuses, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres aspects de la proposition, notamment ses liens avec d'autres actes législatifs ayant une incidence dans le domaine de la qualité de l'air et avec les dispositions sur l'accès à la justice, l'indemnisation et les sanctions.

Sujets à examiner

Afin de fournir des orientations pour la suite des travaux au niveau technique, la présidence invite le Conseil "Environnement" à approfondir les points décrits ci-après lors de sa session du 20 juin 2023.

⁴ Doc. 14217/22 + ADD 1 à 8.

Niveau général d'ambition en matière de lutte contre la pollution atmosphérique

L'actualisation et le renforcement des normes de qualité de l'air sont au cœur de la proposition. Se fondant sur les résultats de la recherche et les nouvelles connaissances en ce qui concerne les effets de la pollution atmosphérique sur la santé, l'OMS a actualisé en 2021 ses lignes directrices relatives à la qualité de l'air. Après avoir évalué différents trains de mesures, la Commission a proposé un ensemble de normes relatives à la qualité de l'air, prévoyant notamment des valeurs limites pour onze substances et une valeur cible pour l'ozone, qui doivent être atteintes d'ici à 2030. Les valeurs limites proposées sont établies à des niveaux qui constituent un "alignement plus étroit" sur les lignes directrices de l'OMS. La date de 2030 est fixée pour garantir des délais suffisants et du temps pour la coordination avec des politiques connexes telles que le paquet "Ajustement à l'objectif 55". Un réexamen est proposé tous les cinq ans afin de déterminer si les normes fixées par la proposition de directive sont toujours adaptées ou si cette dernière doit être révisée afin qu'elle soit alignée sur les lignes directrices de l'OMS et que les progrès puissent se poursuivre en vue de parvenir à un environnement exempt de substances toxiques en 2050.

Outre les valeurs limites finalement retenues dans sa proposition, la Commission a réfléchi à deux autres options: des valeurs limites moins restrictives conduisant à un "alignement partiel" ou des valeurs plus strictes aboutissant à un "alignement complet" sur les lignes directrices de l'OMS. L'analyse d'impact de la Commission montre que, bien que ce soit à des degrés divers, les trois options auraient des effets bénéfiques significatifs sur la santé et l'environnement qui l'emportent sur les coûts. Néanmoins, les discussions menées au sein du groupe "Environnement" montrent qu'en raison de contraintes économiques, certaines délégations jugent trop lourde la charge des coûts administratifs et des autres dépenses qu'entraînerait le respect des valeurs limites proposées.

Facteurs importants pour répondre aux normes de qualité de l'air proposées

En plus de fixer de nouvelles normes de qualité de l'air, la proposition actualise et approfondit plusieurs autres parties du cadre d'action sur la qualité de l'air, en vue d'accroître l'efficacité des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'air ambiant et répondre aux normes de qualité de l'air. Cela concerne par exemple les dispositions portant sur les plans relatifs à la qualité de l'air, celles visant à prévenir les infractions aux normes de qualité de l'air ou à faire en sorte qu'elles durent le moins longtemps possible, ou encore celles relatives au mode et au lieu d'évaluation et de surveillance de la qualité de l'air, à la coopération entre les États membres en ce qui concerne la pollution transfrontière; à l'utilisation de la modélisation de la qualité de l'air; et à l'information du public au sujet de la qualité de l'air.

Le groupe "Environnement" a examiné ces dispositions en détail tout en abordant d'autres aspects, tels que la nécessité d'avoir une harmonisation entre les États membres dans un souci de comparabilité, les coûts administratifs découlant d'une évaluation et d'une surveillance plus ambitieuses, les aspects transfrontières de la pollution atmosphérique, les nouvelles dispositions sur l'accès à la justice et l'indemnisation, et les dispositions renforcées en matière de sanctions.

Comme mentionné plus haut, la situation de la pollution atmosphérique est également liée à d'autres politiques qui ont une incidence sur des activités et des secteurs clés. Un certain nombre de propositions en cours de négociation présentent un intérêt tout particulier, par exemple celles relatives aux normes d'émissions Euro 7 pour les véhicules routiers, aux normes d'émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires lourds et à la révision de la directive relative aux émissions industrielles. Les délégations ont indiqué qu'il importe que le niveau d'ambition fixé pour ces textes ainsi que pour d'autres actes législatifs qui ont une incidence dans le domaine de la qualité de l'air soit en adéquation avec les normes de qualité de l'air qui seront établies dans le cadre de la révision en cours des directives relatives à la qualité de l'air.

Questions à l'intention des ministres

Afin d'orienter la suite des travaux sur ce dossier, les ministres sont invités à procéder à un échange de vues sur la base des questions suivantes:

1. Selon vous, le niveau d'ambition des normes de qualité de l'air proposées et de leur entrée en vigueur à partir de 2030 est-il suffisant pour lutter contre la pollution de l'air ambiant?
2. Quels sont, d'après vous, les facteurs les plus importants permettant de respecter les normes de qualité de l'air et d'atteindre l'objectif "zéro pollution" à long terme? Pensez-vous que ces questions soient prises en compte de manière satisfaisante dans la proposition de directive?